



Assemblée générale

Distr. générale
17 novembre 2023

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-cinquième session
22 janvier–2 février 2024

Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

République Centrafricaine

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Introduction

1. A la suite de son 3^{ème} rapport examiné lors de sa trente-unième session en 2018 par le Conseil des Droits de l'Homme (CDH), la République Centrafricaine (RCA) soumet le présent rapport au titre du 4^{ème} cycle de l'EPU en application de la résolution 60/251 du 15 mars 2006 de l'Assemblée Générale des Nations Unies et conformément aux directives générales du CDH.

I. Méthodologie et processus d'élaboration

A. Processus et modalités de rédaction du rapport

2. Ce rapport a été élaboré selon un processus participatif, coordonné par le Ministère Chargé de la Justice, de la promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance à travers le Comité National Permanent d'Elaboration des Rapports et de Suivi des Recommandations en vertu d'instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme composé de représentants des départements ministériels.

B. Approche méthodologique

3. Il a suivi les étapes suivantes :
- La collecte des données et informations auprès de tous les acteurs de mise en œuvre des droits de l'homme.
 - La rédaction du projet de rapport par le Comité National Permanent d'Elaboration des Rapports et de Suivi des Recommandations en vertu d'instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme.
 - L'atelier de prévalidation du Projet du rapport par les Comité National Permanent d'Elaboration des Rapports et de Suivi des Recommandations en vertu d'instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme et les sectoriels.
 - L'examen du rapport et son adoption par le Cabinet du Ministère Chargé de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance.

II. Etat de mise en œuvre des précédentes recommandations

A. Les recommandations entièrement mise en œuvre

4. Recommandation 121.104 : La République a adopté la Loi n° 22.015 du 20 septembre 2022, relative à la lutte contre la traite des personnes en RCA. En plus de la Loi, le pays s'est doté d'un Plan d'Action National de Lutte contre la Traite des Personnes 2020-2024. En outre, il est à saluer l'implication de plusieurs Organisations de la Société Civile dans la vulgarisation de la loi ainsi que la mise en œuvre du Plan d'Action National de Lutte contre la Traite des Personnes sur toute l'étendue du territoire.

5. Recommandation 121.99 : La RCA s'est dotée d'une Loi nouvelle relative à la liberté de la presse et la liberté d'expression à travers la Loi n° 20.027 du 21 décembre 2020 relative à la liberté de communication.

6. Recommandations 121.179, 121.183, 121.185 : En ce qui concerne l'élaboration de la politique globale en faveur des droits de l'enfant avec un plan d'action, La Politique Nationale des Droits de l'Homme intègre l'aspect droits de l'enfant avec un plan d'action quinquennal.

7. Recommandation 121.180 : L'adoption sans délai de la Loi sur la protection de l'enfance a été faite par la Loi n°20.014 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en RCA.

B. Les recommandations partiellement mises en œuvre

8. Recommandation 121.1 : S'agissant des efforts visant à rendre la législation pleinement conforme aux obligations internationales de l'État en matière de droits de l'homme, la RCA procède à la révision de plusieurs textes notamment le Code pénal et le Code de procédure pénale, le Code de la famille, la Loi portant Statut de la Fonction Publique, le Code du Travail, le Code forestier pour ne citer que ceux-là.

9. Recommandations 121.22-27, 121.29-34 : Les nouveaux membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ont été désignés et installés depuis le mois de février 2023. Le Gouvernement envisage la construction d'un immeuble sur ressources propres de l'État qui regrouperait tous les acteurs judiciaires y compris le bureau de la Commission Nationale.

10. S'agissant des ressources humaines, le Décret n°23.247 du 29 octobre 2023 portant Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme a déjà été signé. Il y'a lieu également de noter qu'un projet de décret pouvant permettre à la Commission de se doter des ressources humaines en vue de mener à bien sa mission est en cours.

11. La conférence budgétaire du mois d'août passé a tenu compte des besoins de la CNDHLF et lui octroyé un budget conséquent dans le projet de la nouvelle Loi de Finances.

12. Recommandation 121.61 : Le code pénal est actuellement en cours de révision. A l'issue de cette modification, la définition de la torture sera retenue conformément à la Convention contre la Torture.

13. Recommandation 121.20 : S'agissant de la politique nationale de la protection de l'enfance, le gouvernement, procède à la mise en place d'un Comité national de la promotion et de la protection de l'enfant, placé sous l'autorité directe du Premier Ministre Chef du Gouvernement. Pour ce qui est du plan national stratégique de l'habitat, ce document est en attente de validation parce qu'il sert de cadre juridique pour l'ensemble des interventions du secteur. Il permet d'harmoniser les approches, de fédérer les énergies et de susciter le soutien indispensable des partenaires techniques et financiers afin de garantir des actions efficaces, cohérentes et durables. Il consacre entre et autres :

- La construction des logements décents pour la population ;
- La mise à disposition de la population des terrains lotis et viabilisés ;
- La mise en œuvre du plan d'urbanisme.

14. Ce document de politique et de stratégie constitue un acquis majeur du pays en élevant désormais le domaine de l'habitat au rang des priorités nationales.

15. Recommandations 121.48-49 : Le processus de désarmement, démobilisation, de rapatriement et de réintégration des groupes armés afin d'instaurer la paix et la sécurité, continue toujours. Le financement de la Banque Mondiale principal bailleur de la réintégration socio-économique arrive à terme en juin 2023. Des négociations ont été engagées avec plusieurs partenaires pour la poursuite du processus. Elles ont abouti avec le PBF (Peace, Building, Fund) et elles pourront se concrétiser avec la Banque Mondiale en janvier 2024.

16. Recommandations 121.96-97, 121.100 : S'agissant de la protection des défenseurs des droits de l'homme, un projet de Loi est en attente d'adoption sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

17. Recommandation 121.39 : Sur l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles comme pour les garçons, le gouvernement centrafricain a procédé à la correction du Code de la Famille en insérant l'âge minimum du mariage à 18 ans. Ce projet de Loi est sur le bureau de l'Assemblée Nationale pour l'adoption.

18. Aussi, un document de stratégie de lutte contre le mariage d'enfant a été élaboré en 2017 et mis en œuvre. Des campagnes de sensibilisation contre les mauvaises pratiques

coutumières néfastes du mariage précoce ou arrangé des filles de moins de 18 ans sont régulièrement organisées à travers tous les canaux.

19. Des réseaux communautaires de protection de l'enfant ont été mis en place par des ONG, avec pour mandat de rapporter et dénoncer les éventuels cas de mariage d'enfant.

20. Également, il est mis en place une ligne verte 4040 pour permettre à toute personne ayant connaissance d'un éventuel mariage d'enfant de dénoncer aux autorités compétentes ces pratiques dont elle a connaissance.

21. Recommandations 121.9-10, 121.14, 121.16-17, 121.111, 121.123, 121.136, 121.199 : Dans le cadre de la coopération avec les instances internationales et régionales dans le domaine des droits de l'homme, le gouvernement centrafricain coopère avec les institutions internationales et régionales telles que la MINUSCA, UNFPA, ONUFEMME, la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, la Commission Africaine des Droits de l'Homme etc.

22. Ce dernier a bénéficié de plusieurs aides et appuis techniques et financiers de la MINUSCA plus précisément la division des droits de l'homme afin de renforcer les capacités des membres du comité de rédaction des rapports en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais aussi du renforcement des capacités des institutions pour une meilleure appropriation des droits de l'homme, de l'élaboration du Document de Politique nationale des Droits de l'Homme, suivi d'un dialogue de haut niveau et d'un Atelier national de validation, ainsi dans les secteurs connexes tels que le rétablissement de l'autorité de l'Etat, la réforme du secteur de sécurité, le désarmement et la réinsertion des ex combattants, la réinsertion des enfants associés aux conflits.

23. Aussi le gouvernement centrafricain entretient-il de très bonne relation avec le CDH, le HCDH et les organes des Traités.

24. Recommandation 121.20, 121.65-70, 121.75, 121.93 : La Cour Pénale Spéciale est déjà opérationnelle depuis et à commencer à juger les auteurs des crimes graves commis lors des conflits armés en RCA. Son mandat arrivé à expiration a été renouvelé par la Loi n°23.001 du 09 janvier 2023 pour une période de 5 ans. Cela prouve la volonté de l'Etat centrafricain à faire de la lutte contre l'impunité sa colonne vertébrale de sa politique.

25. Pour faciliter son travail, la Cour dispose d'un bâtiment abritant les bureaux et une salle d'audience dans l'enceinte du palais de la Justice et sur plaidoyer du gouvernement, des ressources nouvelles ont été mobilisées.

26. Il en est de même pour les victimes qui ont eu droit à réparation et ce qui constitue un premier pas dans les solutions à la lutte contre l'impunité.

27. Recommandation 121.73 : Pour le renforcement du système judiciaire afin de garantir une protection particulière aux personnes vulnérables, notamment aux enfants et aux femmes, En plus de la Législation générale (Code pénale et Code de procédure pénale), de la Législation spécifique (L. n° 06.32 du 15 déc.2006 relative à la protection de la femme contre les violences, L. N° 06.005 du 20 juin 2006 sur la santé de reproduction, L. n°95.0010 du 22 déc.1995 instituant un Tribunal pour enfant, L. n°020.014 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant etc.), le gouvernement a institué un Parquet spécialisé pour mineur et un autre pour la Traite et le Trafic de personnes auprès du Tribunal de Grande Instance de Bangui.

28. Recommandation 121.72 : Pour ce qui est du processus de réconciliation par le dialogue entre tous les groupes de la société, le gouvernement centrafricain à organiser un dialogue républicain qui regroupe toutes les couches de la société. Les recommandations de ce dialogue sont en cours de mise en œuvre.

29. Recommandation 121.102 : La RCA a mis en place la politique nationale de réconciliation et cohésion sociale communautaire au niveau local à travers la création de 52 Comité Locaux Pour la Paix et la Réconciliation (CLPR) et dotée en outil de collecte des données sur les conflits et de prévention et gestion de ces conflits.

30. Recommandation 121.76 : Les audiences foraines sont organisées presque par toutes les juridictions y compris dans les zones reculées où les tribunaux ont été détruits.

31. Recommandation 121.86 : En ce qui concerne la dotation de la Commission Vérité, Justice, Réparation, Réconciliation de tous les moyens dont elle a besoin pour remplir son mandat et appuyer pleinement ses activités, le gouvernement centrafricain à octroyer une enveloppe de deux cent millions (200 Millions) à la CVJRR et compte augmenter dans les années à venir. Aussi, le gouvernement centrafricain avec l'appui des partenaires techniques et financiers a doté la CVJRR d'un siège et des matériels logistiques pour remplir pleinement leur mandat.
32. Recommandation 121.89 : Pour ce qui est des victimes de violations des droits de l'homme afin qu'il puisse connaître leur droit, la vérité, et de bénéficier de mesures de recours ou de réparation, la CVJRR travaille dans ce sens conformément à son plan d'action établi. Ce dernier est en train de préparer la 1^{ère} audience publique et pour ce faire les partenaires techniques et financiers s'apprentent à renforcer sa capacité en matière d'archivage et documentation.
33. Recommandation 121.80 : Le gouvernement centrafricain a créé la Haute Autorité Chargée de la Bonne Gouvernance dont la mission est de veiller à la gestion rigoureuse et responsable des ressources de l'Etat provenant de tous les secteurs y compris le secteur minier.
34. Recommandation 121.106 : En ce qui concerne la stratégie nationale en matière d'emploi qui favoriserait l'égalité des sexes, l'article 10 de la Loi n°09.004 du 29 janvier 2009, portant Code du travail centrafricain dispose qu'à « condition de travail égal, salaire... La loi assure à chacun l'égalité des chances et de traitement dans l'emploi et dans le travail sans aucune discrimination ».
35. Recommandations 121.117-119 : Concernant la santé physique et mentale de la famille ainsi que l'accès des groupes vulnérable aux services de santé, plusieurs documents stratégiques entre autres la Politique Nationale de la Santé 2019-2030, le Plan National de Développement Sanitaire III, la politique de la gratuité ciblée des soins (décret n°19.037), la réforme du système national d'information sanitaire (SNIS). Un autre appui est effectué dans l'approvisionnement en matériel médical et en médicaments au FOSA et la gestion (rédaction de manuel, outils de gestion de l'approvisionnement et la livraison, formation des pharmacies dans les FOSA).
36. Recommandation 121.122 : Les mesures pour l'amélioration et le fonctionnement des centres de soins de santé, et faire en sorte que les médicaments soient disponibles et garantir l'accès des victimes à un soutien psychologique, le gouvernement centrafricain, à doter cinq (5) hôpitaux en équipements et matériels médicaux pour assurer les soins médicaux et chirurgicaux essentiels, 2 deux hôpitaux de référence de la capitale sont dotés en équipement et matériels pour assurer les soins gynéco-obstétriques essentiels, quatre (4) dépôts de médicaments ont été construits. En ce qui concerne l'accès des victimes à un soutien psychologique, les victimes ont été prises en charge par un spécialiste.
37. Recommandation 121.162 : Le gouvernement accorde une attention particulière aux droits des femmes en luttant notamment contre toutes les formes de discrimination et de violence à leur égard, y compris les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. En ce qui concerne la discrimination, en sus du Code du travail, l'Etat a adopté une loi sur la parité homme/femme pour marquer sa volonté de promouvoir le genre dans le milieu du travail. La Convention (n°190) précitée renforce plus encore le dispositif de la promotion de cette égalité.
38. Pour ce qui est de violences à leur égard, l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences faites aux femmes et aux enfants est chargé de mener des enquêtes sur toutes violations faites aux femmes.
39. Aussi, en ce qui concerne le problème de mutilation génitale féminine, les mariages d'enfants ainsi que les mariages forcés et précoces, le gouvernement a mis en place une Stratégie Nationale de Lutte contre les violences basées sur le genre, le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines ainsi qu'une stratégie de lutte contre le mariage d'enfants. Plusieurs actions sont entreprises dans ce domaine pour réduire la spirale de ce phénomène.
40. Recommandations 121.115, 121.120, 121.125-136, 121.142, 121.189, 121.193-194, 121.200, 121.204 : S'agissant de l'amélioration des services de l'éducation et d'un meilleur

niveau de vie en veillant à développer les programmes en faveur de l’alphabétisation, le gouvernement a mis en place des centres d’alphabétisations. Ces centres sont développés dans les églises et les écoles du fondamental 1 parfois sous les arbres appuyés parfois par les ONG. Ainsi le gouvernement centrafricain à travers le programme des nations unies pour le développement (PNUD), souhaiterait construire 4 centres d’alphabétisations à Bangui, Mboko, Boeing, et Mbaiki.

41. Aussi, le gouvernement a mis en place 40 centres du Programme de l’Education Accélérée (PEA) dans les huit (08) préfectures (Bangui, Bambari, et Berberati, Bria, Kaga-Bandoro, Bossangoa, et Paoua) pour récupérer les enfants suragés afin de les orienter dans les écoles de formation professionnel ou bien dans les centres de formation professionnel.

42. Les cours de rattrapages et de vacances sont organisés dans 12 Préfectures afin de remédier aux difficultés rencontrées par les enfants au cours de l’année. A ce jour, plus de 300 COGEDES (Comité de Gestion Décentralisée des Etablissements Scolaires) sont créés pour le développement des établissements scolaires surtout la prise en charge des maitres parents.

43. Pour ce qui est de l’amélioration des services de santé, la RCA a inscrit la santé comme un des domaines prioritaires de ses actions en faveur des populations. Avec l’appui des partenaires, plusieurs stratégies sont conçues :

- D’abord il y a les 10 domaines qui prône la gratuité ciblée chez les femmes enceintes et allaitantes ;
- L’existence du Plan National de Développement sanitaire 2019-2030 axé sur un état de santé meilleure ;
- L’existence des différents plans stratégiques tels que le Plan de la lutte contre la tuberculose, le Plan de la lutte contre le VIH, le Plan de la lutte contre le paludisme avec le financement du Fond monétaire et le Plan de la vaccination pour les 5 prochaine années avec l’appui du fond Gavi ainsi que la mise en place de la surveillance à Base Communautaire (SBC).

44. Aussi, le gouvernement centrafricain a adopté plusieurs documents stratégiques dans le cadre de la santé reproductive et sexuelle qui sont normes et procédures cliniques des services de santé de la reproduction de la mère du nouveau-né de l’enfant et de l’adolescent en RCA, le Plan d’urgence de l’initiative conjointe pour l’accélération de la réduction de la mortalité maternelle et infantile en RCA, le manuel de référence et contre référence en soins obstétricaux et néonataux d’urgence, le programme national de lutte contre les fistules obstétricales en RCA, le Plan d’élimination de la Transmission mère-enfant du VIH, de l’hépatite et de la syphilis en RCA, élaboration des normes sur la qualité des soins dans les services de contraception en RCA etc.

45. Aussi plusieurs sensibilisations ont été faites dans le même cadre qui sont entre et autres, ouverture des points d’information pour les adolescents et jeunes sur la santé sexuelle et reproductive, développement des affiches et boites à images sur la planification familiale, les violences basées sur le genre, campagne de réparation chirurgicale de 160 survivantes de violences sexuelles et Basées sur le Genre à Bossangoa et Paoua ayant permis aux survivantes de retrouver leur dignité et d’être restaurées.

46. Recommandations 121.68, 121.70-71, 121.78, 121.84-85, 121.87, 121.88, 121.90-94, 121.98, 121.104, 121.153-154, 121.160-164, 121.166, 121.168, 121.172, 121.176-178, 121.181, 121.188, 121.191, 121.197, 121.203 : En ce qui concerne la poursuite et l’intensification de la lutte contre l’impunité afin que toutes personnes reconnues coupables de violations des droits de l’homme soient traduites en justice, le gouvernement centrafricain fait de la lutte contre l’impunité la colonne vertébrale de sa politique. Ainsi, plusieurs cas de violations des droits de l’homme ont été jugés par les juridictions de la RCA.

47. De 2017 à 2023, de nombreuses audiences ont été organisées essentiellement pour les questions des droits humains. Avec la réhabilitation et l’équipement des infrastructures judiciaires des audiences foraines sur des questions pénales ont pu se tenir dans les Tribunaux de Grande Instance de Bria, Berberati, Bambari, Bouar, Sibut, Bossangoa, Bossembele,

Carnot, Nola, Mbaiki, Bimbo, Bangui et Bangassou ainsi que dans les villes de Yaloké, Boganda, Damara, Bogangolo, Boda.

48. Chaque année, les Cours d'Appel de Bangui, Bouar et Bambari tiennent des Sessions criminelles afin de juger les affaires des graves violations des Droits de l'Homme. La Cour martiale également tient ses sessions pour connaître des violations commises par les forces de défense et de sécurité.

49. Recommandations 121.36-45 : La Loi N° 22.011 du 27/06/22, portant Abolition de la Peine de Mort en RCA a été adoptée et promulguée.

50. Recommandation 121.201 : Pour ce qui est améliorer de la situation des personnes handicapées, le gouvernement déploie des efforts pour répondre le mieux possible aux préoccupations concernant les personnes handicapées dans le pays.

51. Sur le plan législatif un quota de 30% des intégrables dans la fonction publique est réservé aux personnes handicapées diplômées.

52. Depuis plus de 10 ans, toutes les constructions de bâtiments administratifs intègrent des dispositions d'accès favorables aux personnes à mobilité réduite (rampes, ascenseurs). En partenariat avec l'organisation internationale Humanité Inclusion (HI), une étude a été réalisée dans les régions 3,4 et 6 qui a permis entre et autres d'identifier les barrières d'inclusion des personnes handicapés y compris les autochtones dans les différentes phases de relèvement post conflit et le processus d'un développement inclusif des communautés.

53. Recommandation 121.203 : Les articles 68 et 69 du code de protection de l'enfant contiennent des dispositions relatives à la protection des enfants à besoin spéciale parmi lesquels figurent les enfants atteints d'handicap, d'albinisme etc.

54. Les mesures de protection spéciales se réalisent à travers les mécanismes de tutelle prévus par le code la famille, le placement social ou toute mesure de prise en charge appropriée privilégiant l'intérêt supérieur de l'enfant selon son degré de maturité.

55. Recommandation 121.204 : Le gouvernement avec l'appui des partenaires techniques et financiers a organisé et célébré des journées de sensibilisation sur les droits des personnes handicapées et à la participation de celles-ci au développement à l'occasion de la journée internationale des personnes handicapées.

56. Pour ce qui est de l'amélioration de l'accès des enfants handicapées à l'éducation à tous les niveaux, la Loi n°97.014 du 10 décembre 1997, portant orientation du système éducatif en RCA dispose que l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit pour tous les enfants en âge scolaire sans discrimination aucune.

57. En pratique, aucune charge n'est réclamée aux parents, dès entrée de l'enfant à l'école, sauf les contributions de 1800 francs CFA et de 2450 francs CFA par famille selon les niveaux scolaires.

58. Le ministère en charge de l'Education nationale avec l'appui de ses partenaires notamment le Programme Alimentaire Mondial (PAM), la Banque Mondiale, et l'Unicef a mis en place plusieurs programmes servant au maintien des enfants à l'école, en particulier les handicapés. Il s'agit des programmes ci-après :

- Alimentation scolaire (sur 3367 écoles publiques que compte le pays, avec 1.237.988 élèves du Fondamental 1355 écoles ont bénéficié de ce programme soit environ 144000 bénéficiaires) ;
- Education accélérée, programme destine à la récupération et l'éducation des enfants ayant décroché. Ce programme cible 350 écoles dans six préfectures de la RCA. IL est. à sa phase pilote.

59. Recommandation 121.195 : S'agissant des mesures proactives pour prévenir le recrutement des enfants par les groupes armés, le gouvernement à promulguée la Loi N°020.014 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant qui dispose en son article 75 que « l'enrôlement, la conscription et l'utilisation des enfants dans les forces et groupes armés, force de sécurité, de quelque manière que ce soit sont interdit... ». Aussi, le gouvernement et les groupes armés sont parvenus à signer un accord politique de paix

négocié à Khartoum et signé à Bangui le 6 février 2019. Une autre initiative de recherche de la paix a été prise avec le concours des chefs d'Etat de la CEEAC dite Feuille de route de LUANDA. Ces différents Accords de paix visent non seulement la reddition totale des groupes armés, mais aussi un retour définitif de cessation des hostilités qui pourra aboutir au non-utilisation des enfants par les groupes armés.

60. Par ailleurs, le législateur centrafricain a incriminé et réprimé le recrutement et l'utilisation des enfants dans les forces et groupes armés dans les différentes Loi en vigueur notamment, le Code pénal et le Code de protection de l'enfant (cf. article 179).

61. De même alinéa 2 de l'article sus visé condamne les auteurs de ces actes à une peine d'emprisonnement allant de 10 à 20 ans et/ou une amende de 5.000.000 à 20.000.000 de francs CFA.

62. Recommandation 121.80 : En ce qui concerne l'amélioration de l'état de droit, la bonne gouvernance tout en garantissant une gestion rigoureuse et responsable des ressources financières provenant du secteur minier, la RCA à adopter une nouvelle constitution le 30 août 2023. Article 173 de cette nouvelle constitution donne plus de pouvoir à la Haute Autorité chargé de la Bonne Gouvernance la bonne gestion dans l'exploitation et la gestion des ressources naturelles.

63. Recommandation 121.104 : Pour ce qui est de l'application de l'article 151 du Code pénal ainsi que l'engagement des poursuites pour les actes relevant de la traite des personnes, le gouvernement centrafricain a mis en place un comité de coordination de la lutte contre la traite des personnes placé à la Présidence de la République avec l'appui des points focaux des différents départements ministériels. Cette coordination est chargée d'appliquer la politique nationale en matière de lutte contre la traite des personnes suivant le plan national adopté en 2022. Le législateur centrafricain à adopter et promulgué la Loi N°22.015 du 20 septembre 2022 relative à la lutte contre la traite des personnes en RCA. Au niveau national trois (3) cas de pratique de traite des personnes sont poursuivis devant les tribunaux de grande instance de Bangui et Bimbo.

64. Recommandation 121.188 : En ce qui concerne les précautions à prendre pour empêcher l'intégration dans les forces de défense et de sécurité des membres groupes armés coupables de graves violations des droits humains, le gouvernement à travers le Ministère en charge du DDRR/SAPPR procède toujours ensemble avec les partenaires, au Vetting préalable de tous les candidats des groupes armés. Aussi la RCA à adopter une nouvelle constitution le 30 août 2023. Cette nouvelle constitution interdit aux groupes armés d'intégrer les forces de défense et de sécurité.

65. Recommandations 121.205-207 : Le gouvernement a apporté des réponses idoines afin d'améliorer les conditions de vies de la population centrafricaine en générale et en particulier celle affectée par les différentes crises.

66. Ce dernier, a procédé au rapatriement des réfugiés centrafricains se trouvant dans les pays d'asile et au retour des Personnes Déplacées Internes (PDI) vivant dans les sites, lieux de regroupement et localités d'accueil. Aussi avec le soutien des organisations humanitaires, il a été mis en place des Centres de Transit Temporaire (CTT) pour une prise en charge psychologique des réfugiées et déplacées victimes, ou témoins d'atrocités en période de conflits.

67. Dans le même ordre d'idée, il a été instauré au sein de la communauté des systèmes d'alerte précoce pour les jeunes enfants garçon et fille en âge susceptibles d'être enrôlés ou victime de viol. Les précautions sont prises par les parents pour mettre les enfants à l'abri des premiers signaux de crise, afin d'éviter leurs enrôlements ou enlèvements.

68. Le gouvernement, appuyé par le HCR a mis en œuvre le projet d'Appui aux personnes Retournées (PARET). PARET, est une organisation à la base liée à un contrat de protection concernant les réfugiés centrafricains qui ont manifesté leur volonté de rentrer au pays. Environ 20.000 personnes ont été rapatriées depuis 2017, ces opérations se poursuivent.

69. Après leur installation, le gouvernement avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers fait la cartographie de leurs besoins dans différents domaines (Wash, les

logements, la réhabilitation des infrastructures, les AGR, l'éducation et les soins de santé etc...).

70. Pour le retour des Personnes Déplacées Internes (PDI), ils bénéficient du même traitement que les rapatriés. Le retour des PDI se fait en tenant compte des trois (3) options des solutions durables à savoir retour, relocalisation (réinstallation et réintégration) et intégration locale. Dans les sites des déplacés, le gouvernement et ses partenaires travaillent en synergie pour promouvoir le respect des droits humains des PDI et ceux en situation de handicap à savoir : création de l'espace de jeu et école pour les enfants, installation de clinique, mise en place d'un centre d'écoute pour les cas de VBG, Wash, sécurisation du site, assistance en vivres et en non-vivres.

71. Dans le cadre de relèvement socio-économique, le gouvernement à travers le projet d'Appui aux Communautés affectées par le Déplacement (PACAD) a mené des actions auprès des communautés vulnérables à savoir :

- Transfert monétaire en cours : 33.000 ménages ont bénéficié d'un transfert monétaire (Bangui: 16.800, Bouar: 8200 et Bria: 8000) en raison de 25.000 FCFA par trimestre et ceci pendant deux ans. Ensuite distribution des téléphones avec cartes sim orange et telecel aux ménages bénéficiaires ;
- Bambari (Construction d'une gare routière, parc municipal, réhabilitation du centre de santé d'élevage, bitumage de 3 km de route ;
- Bangassou (Construction de 50 forages, d'une maison des jeunes, de Collège d'Enseignement Général (CEG), Installation de 40 lampadaires ;
- Kaga-Bandoro (Construction du pont serebanda, installation de 40 panneaux solaires) ;
- Bangui (Bitumage et électrification de la Rue Madou avec les lampadaires solaires.

72. Recommandation 121.51 :S'agissant du démantèlement des réseaux des mercenaires et groupes armés étrangers dans le pays, le gouvernement, dans le cadre de l'Accord quadripartite, signé entre la RCA, la RDC, le Sud Soudan et l'Ouganda en Juin 2023 à Kampala, est en train de procéder au rapatriement en Ouganda de tous les éléments de la Lord's, Resistance, Army (LRA).

73. Recommandation 121.112 : En ce qui concerne les initiatives visant à améliorer les infrastructures routières, le gouvernement avec l'appui des bailleurs travaille sans relâche. C'est ainsi qu'il a entrepris :

- La construction en bitume l'axe Bouar- Baoro ;
- Réhabilitation du trançons Baoro- Bossempaté, et Bossempaté Yaloké ;
- Rehabilitation de l'axe Bangui et Bossempaté et Bossempaté Yaloké ;
- Réhabilitation de plus 500 Km de route bitumé à Bangui.

74. Actuellement, le gouvernement envisage la réhabilitation sur financement de la Banque Mondiale des Corridors Kaga-Bandoro, Ndélé-Ouadda, Ouanda Djalé-Birao, Baoro-Carnot-Berberati et Gamboula.

75. Ainsi, le projet de construction du Corridor 13 Pointe noire-Brazzaville-Bangui-Ndjaména sur le financement de la BAD (Banque Africaine de Développement) dont la première phase Bangui-Ouesso (Congo) attend le lancement d'ici la fin de l'année 2023.

76. Le projet de construction de la route Bangui- Soudan sur financement de la Banque Mondiale est en étude.

77. Recommandation 121.64 : Pour ce qui est de l'amélioration des conditions de détention et le système pénitentiaire en générale, le gouvernement centrafricain a procédé à la réhabilitation ainsi que les travaux de sécurisation d'urgence.

78. Ainsi, la réhabilitation de la maison d'arrêt de Bambari, Bangassou, Bangui, de Bimbo, Berberati, Nola, Bossangoa (Bossangoa maison d'arrêt plus cellules de la

gendarmerie), Bria, (Bria, maison d'arrêt plus cellules de garde), Bossembélé, Kaga-Bandoro, Mbaiki, Paoua, Sibut etc.

79. Aussi un centre de détention de haute sécurité aux normes internationales a été réalisé en 2020 au Camp de Roux (97 détenus par catégories sont incarcérés à la date du 06 avril 2021).

80. Une stratégie Nationale de Réinsertion sociale des détenus a été validée en 2019 et mise en œuvre : 175 détenus ont suivi une formation de 3 mois dans l'alphabétisation, la couture, la coiffure, la tricoterie, culture maraichères et en saponification.

81. A Bangui, 47 détenus, dont 7 femmes ont reçu une formation de 3 mois en menuiserie, plomberie et fabrication de cuiseur solaire. En novembre 2021, plus de 25 détenus ont suivi une formation de 6 mois en fabrication de savon liquide.

82. Dans le cadre sanitaire, une politique nationale de santé dans les établissements pénitentiaires en Centrafrique a été élaborée et validée en 2018. Un comité paritaire pour la gestion des soins de santé en milieu carcéral a été mis en place en 2021.

83. En ce qui concerne la prise en charge alimentaire, des incitatives ponctuelles existent lancées par des ONG en collaboration avec le gouvernement. Ainsi, le CICR en collaboration avec le gouvernement apporte un soutien à des individus souffrant de malnutrition en élaborant des recettes de 3000 calories/jour. Plus de 580 détenus souffrant de malnutrition dans la prison centrale de Ngaragba à Bangui ont bénéficié de cette assistance.

84. En ce qui concerne la période légale de garde à vue, le gouvernement à travers le ministère chargé de la justice, a instruit le parquet général ainsi que les unités de police au respect des dispositions légales de garde à vue.

85. Recommandation 121.151-152, 121.147-148 : En ce qui concerne les mesures pouvant éliminer la pratique des mutilations génitales féminines ainsi que les actions de sensibilisation contre cette pratique auprès des différents groupes ethniques, le gouvernement a installé des points focaux, ainsi que les comités préfectoraux et sous préfectoraux pour lutter contre ces pratiques néfastes sur l'ensemble du territoire. Chaque 06 février des actions de sensibilisation sont organisées, des films sont projetés à l'attention des chefs communautaires et les acteurs principaux des excisions.

86. Recommandation 121.107 : La RCA est un pays essentiellement à double vocation agricole (les agriculteurs représentent 90% de la population) et d'élevage qui représente environ 15% du PIB avec une prédominance du bétail et 45% du PIB agricole.

87. Ainsi, afin d'apporter des réponses appropriées aux enjeux et défis majeurs de développement en vue de mettre en place une nouvelle stratégie de lutte contre la pauvreté, le gouvernement a mis en place le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN), la Stratégie de Développement Rural, de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (SDRASA) ainsi que le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix en RCA (RCPCA).

88. Recommandation 121.110 : Le gouvernement avec l'appui fourni par les ONG et d'autres partenaires techniques et financiers œuvrant dans le contexte d'urgence tel que le Deutche Welthungerhilfe (WHH) ont défini une stratégie liant les actions humanitaires, la résilience, le développement et la cohésion sociale.

89. Les projets sont conçus de manière à soutenir à court terme les groupes vulnérables tels que PDI, les retournés et les communautés d'accueil pour faire face aux situations d'urgence, tout en favorisant le développement économique à long terme à travers le renforcement des capacités institutionnelles permettant une prise en charge durable des communautés.

90. Recommandations 121.126-127 : Pour ce qui est de la reconstruction des écoles, leur protection, et l'amélioration des infrastructures scolaires, le gouvernement, avec l'appui des partenaires a réhabilité et construit un certain nombre des infrastructures liées à l'éducation. Il a élaboré le plan de construction des Centres de Perfectionnement Régional (CPR). Ainsi, 10 nouveaux CPR créés.

- 172 hangars et espaces temporaires d'apprentissage et de protection des enfants construits ;
- 3141 établissements dont 9236 salles de classe réhabilitées ou construites au F1 (Fondamentale 1) ;
- 213 établissements dont 854 salles de réhabilitées ou construites au F2 (Fondamentale 2).

91. En ce qui concerne la sécurisation des espaces d'apprentissage, plus de 250 écoles ont bénéficié des activités de protection en lien avec la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PEAS).

92. Pour ce qui est de la protection des écoles, le Code de protection de l'enfant en son article 180 interdit toute attaque, occupation d'écoles, d'hôpitaux ou l'entrave à l'aide humanitaire qui constituent des entraves pour l'intérêt supérieur de l'enfant.

93. S'agissant de l'engagement des enseignants formés, le Plan sectoriel de 2017 du Ministère prévoit la formation de 16000 enseignants d'ici 2030. Avec l'élargissement des centres pédagogiques régionaux, des efforts sont en train d'être faits pour former 2000 enseignants par an en raison de 100 enseignants par centre pédagogiques. Un nouveau recrutement de 2000 enseignants est prévu d'ici début avril 2023, suivi automatiquement du démarrage de la deuxième vague. En outre, l'appui de l'UNICEF a permis de renforcer la capacité de 5000 enseignants en technique d'appui psycho social.

94. Recommandation 121.116 : S'agissant de la recommandation sur l'augmentation du montant des dépenses de santé, voir le tableau ci-dessous.

Pourcentage sur le budget de l'Etat des montants alloués au Ministère de la Santé

<i>Année</i>	<i>Pourcentage de Santé</i>
2019	10,57%
2020	12,01%
2021	14,34%
2022	12,79%
2023	12,79%

95. Pour ce qui est de l'accès aux soins de santé des femmes et des filles, le gouvernement centrafricain a mis en place plusieurs documents stratégiques sur la santé reproductive et sexuelle, qui sont entre et autre les normes et procédure cliniques des services de santé de la reproduction de la mère du nouveau-né de l'enfant et de l'adolescent, le Plan d'urgence de l'initiative conjointe pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et infantile, le manuel de référence et contre référence en soins obstétricaux et Néonataux d'urgence, le programme national de lutte contre les fistules obstétricales, le Plan d'élimination de la Transmission mère-enfant du VIH, de l'hépatite et de la syphilis, élaboration des normes sur la qualité des soins dans les services de contraception etc.

96. Plusieurs sensibilisations ont été faites à savoir, ouverture des points d'information pour les adolescents et jeunes sur la santé sexuelle et reproductive, développement des affiches et boîtes à images sur la planification familiale, les violences basées sur le genre, campagne de réparation chirurgicale de 160 survivantes de violences sexuelles et Basées sur le Genre à Bossangoa et Paoua ayant permis aux survivantes de retrouver leur dignité et d'être restaurer.

97. Recommandation 121.90 : Pour ce qui est de la mise en place d'un mécanisme de contrôle de toutes les forces de sécurité afin de traiter les éventuelles atteintes aux droits de l'homme, ainsi que de proposer une formation approfondie sur le respect et la promotion des droits de l'homme, le gouvernement adopté la Loi n°17.012 du 24 mars 2017, portant Code de justice Militaire. Cette Loi vient d'enrichir le système de contrôle au sein des Forces de Défense et de Sécurité par l'amélioration du respect des droits de l'homme pour un meilleur comportement disciplinaire. Aussi toujours dans le cadre du contrôle de toutes les forces de sécurité, le Président de la République a signé le Décret qui organise le fonctionnement de

l'Inspection Générale de l'Armée Nationale. Ce dernier dispose du pouvoir exorbitant du contrôle au sein des forces de défense et de sécurité.

98. Ainsi, le Ministère de la Défense Nationale avec l'appui des partenaires (MINUSCA, CICR), s'est lancé depuis 2018 dans un programme de formations à l'intention des justiciables du Code de Justice Militaire et du Droit international Humanitaire et du Droit International des Droits de l'Homme. Plusieurs sensibilisations ont été faites à l'endroit des forces de défense et de sécurité sur le respect des droits humains en période de conflit.

99. Dans la perspective d'amélioration des conditions de travail des praticiens et de faciliter l'accès à la justice pour les victimes, les juridictions militaires de Bangui viennent d'être dotées, d'un bâtiment réhabilité par la MINUSCA. Les autres juridictions militaires de Bouar et celles de Bambari seront également bénéficiaires de ce projet de rénovation des bâtiments.

100. Recommandations 121.74, 121.57, 121.46 : Au regard du contexte sécuritaire complexe, le gouvernement affirme sa vision globale de la nation en ce qui concerne la sécurité nationale basée sur une approche humaine à travers la mise à jour de tous les instruments juridiques et stratégiques nationaux.

101. La Loi de programmation militaire 2018-2023, en référence au Plan National de Défense publié le 11 septembre 2017, y compris le Plan de Redimensionnement des Forces de Sécurité Intérieur (FSI), qui prévoyait à travers un projet quinquennal, l'augmentation en effectif des forces nationales de sécurité. De nombreux programmes de type post-conflit dont la Politique Nationale de Sécurité (PNS), une Stratégie Nationale de Réforme du Secteur de Sécurité (SNRSS), ont été développés afin de contribuer à la recherche de la paix sociale, à la construction de la cohésion nationale.

102. Recommandation 121.50 : La mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité et du Programme national de désarmement, démobilisation réintégration et rapatriement en priorité. Le gouvernement, conformément à la feuille de route de la Coordination Nationale RSS (Réforme du Secteur de Sécurité) a organisé une table ronde en décembre 2021. Elle était inclusive et a permis de renouveler l'approche de sécurité humaine devant répondre à tous les besoins et aspirations des citoyens, et a recommandé la révision de la PNS.

103. Recommandations 121.5-6 : S'agissant de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la RCA a déjà ratifié cette convention depuis le 11 octobre 2016.

104. Recommandation 121.7 : En ce qui concerne la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la RCA procède déjà à la ratification de cette Convention à laquelle elle a adhéré le 04 septembre 2004.

105. Recommandation 121.11 : Pour ce qui est de la désignation des candidats nationaux à l'issue d'une procédure de sélection ouverte et fondée sur la compétence aux élections des organes conventionnels des Nations Unies, il existe au sein du Ministère des Affaires Etrangères un service chargé de l'insertion et promotion des centrafricains. Le Ministère de la Justice qui est en charge de la Promotion des Droits de l'Homme a engagé un travail de recensement et d'identification des organes susceptibles de pourvoir des postes aux candidats centrafricains. Par ailleurs les candidats les mieux qualifiés seront identifiés à chaque fois que de besoin.

106. Recommandation 121.12 : S'agissant du renforcement des capacités administratives et juridiques de l'Etat, ainsi que tous les mécanismes qui visent à faciliter la cohésion et la réconciliation nationales, le gouvernement a promulgué la nouvelle constitution centrafricaine le 30 août 2023. Cette nouvelle constitution renforce d'avantage les capacités juridiques des institutions de l'Etat dans tous les domaines. De même, avec l'appui des partenaires (MINUSCA, l'Union Européenne, l'Ambassade de France, l'Ambassade des Etats-Unies etc.) un renforcement continu des capacités administratives des institutions et départements ministériels se poursuit.

107. Recommandations 121.191, 121.193-194, 121.196-199, 121.200 : En ce qui concerne la prévention contre le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et mettre un terme à cette pratique et garantir la réinsertion et l'accès à l'éducation des anciens enfants soldats, l'Accord

de paix de Bangui du 6 février 2019 et la feuille de route de LUANDA visent non seulement la reddition totale des groupes armés, mais aussi un retour définitif à la paix et la cessation des hostilités, du recrutement, l'utilisation des enfants soldats.

108. Par ailleurs, le Code pénal et le Code de protection de l'enfant (cf. article 179) incrimine et condamne ces actes à une peine d'emprisonnement de 10 à 20 ans et/ou une amende de 5.000.000 à 20.000.000 de francs CFA.

109. Un programme de prévention du recrutement et de soutien à la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés a été exécuté en collaboration avec les ONG depuis 2014 sur financement de l'UNICEF. Il a permis de retirer et assurer une prise en charge de 17038 EAFGA entre 2014 et 2021, dont 4517 filles.

110. Un document de stratégie nationale de prévention contre les violations les plus graves des droits des enfants en période de conflit contenant plusieurs axes d'interventions prioritaires, a été élaboré en 2021 et 2022 et rendus disponibles.

111. Recommandation 121.186 : Sur interdiction des châtiments corporels, la Loi du 10 décembre 1997 portant orientation du système éducatif ainsi que les règlements intérieurs de chaque établissement interdisent formellement le recours aux châtiments corporels. Seules les admonestations à la hauteur de la faute commise par l'enfant sont autorisées.

112. Recommandation 121.184 : La RCA a régulièrement ratifié la Convention n°138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission qui dispose en son article 2 alinéa 3 que « l'âge minimum spécifié conformément au paragraphe 1^{er} du présent article ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à 15 ans ».

113. Les efforts visant à éliminer les pires formes de travail des enfants, en particulier dans l'agriculture et le secteur minier, il convient de noter que le droit à l'éducation pour tous est une obligation constitutionnelle (constitution du 30 août 2023) et une priorité nationale en RCA.

114. Le décret n°20.077 du 13 mars 2020 a mis en place un comité stratégique national de Lutte contre la traite des personnes et sa composante "pire formes du travail des enfants", placé sous l'autorité directe du Président de la République. Des campagnes de renforcement des capacités des parties prenantes, de sensibilisation des acteurs économiques et sociaux ont été réalisées pour dissuader les auteurs d'infractions contre les enfants.

115. Il a été :

- Promulgué la Loi n°21.003 du 1er septembre 2021, autorisant la ratification de la Convention n°190 de l'OIT en 2019, sur l'élimination de la violence et le harcèlement dans le milieu du travail et organisé plusieurs campagnes de sensibilisation ;
- Adopté une Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre, le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines ainsi qu'une stratégie de lutte contre le mariage d'enfants.

116. Les Lois portant lutte contre la traite des personnes et le Code de protection de l'enfant participent de ces actions.

117. Recommandation 121.13 : les efforts visant à diffuser la culture et à renforcer les capacités institutionnelles en matière des droits de l'homme sont constants. L'élaboration de la politique nationale des Droits de l'Homme en est la manifestation.

118. Aussi, des ateliers de sensibilisation sur les droits de l'homme, la réconciliation et la culture sont organisés intensivement à l'endroit des acteurs des droits de l'homme des pouvoirs publics et de la société civile. En 2021, la MINUSCA a appuyé le Ministère de la justice à l'organisation de douze ateliers dans les Lycées de la Capitale Bangui. En 2022, la MINUSCA a appuyé les organisations de la société civile à organiser la sensibilisation des élèves et étudiants sur les mêmes thématiques.

119. Recommandations 121.181-182, 121.187, 121.159, 121.153-154, 121.161, 121.177-178, 121.79 : Pour ce qui est de la poursuite des enquêtes sur toute violation des droits de l'enfant qui aurait été commise par des parties au conflit, le Parquet général a ouvert des enquêtes et juger un certains nombres des cas. De 2018 à 2022, 14.689 plaintes ont été

enregistrées au niveau de l'UMIRR. Ainsi 300 procès-verbaux ont été communiqués aux parquets de Bangui, Bimbo, et Mbaiki, 160 dossiers ont été jugés.

120. Au cours des sessions criminelles de la Cour d'Appel de Bangui de 2019 à 2022, dix-neuf (19) dossiers de viols d'enfants ont été jugés. Plus de 11 dossiers jugés en audience de la session criminelle de la Cour d'Appel de Bangui. Il y a lieu de noter que plusieurs dossiers sont en cours d'enquête au niveau des juridictions.

121. En ce qui concerne l'élaboration d'un plan d'action national visant à protéger les enfants contre la violence sexuelle, le gouvernement a mis en place par décret n° 21.308 du 25 novembre 2021, un Comité stratégique à la Présidence de la République chargé des questions des violences sexuelles et basées sur le genre liées au conflit. Ce comité stratégique avec l'appui des partenaires à élaborer un plan d'action qui est décliné en plusieurs activités de prévention des violences sexuelles parmi lesquels les seize (16) jours d'activismes, les cartographies des ONG qui œuvre dans la lutte contre les VBG.

122. Recommandation 121.15 : En ce qui concerne les efforts visant à établir l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du Territoire, le gouvernement a mis en place la stratégie nationale de réforme du secteur de sécurité dans sa deuxième édition 2022-2027, qui tient compte des impératifs de sécurité humaine axés sur la gouvernance démocratique, le renforcement des capacités institutionnelles et l'amélioration des conditions de vie et de travail des acteurs du secteur de sécurité. Il en est du Plan National de Défense qui est en cours de révision en vertu des dispositions de la Loi n°21.00, portant circonscription administrative ainsi que la Loi de la programmation militaire.

123. Recommandation 121.16 : Pour ce qui est du besoin dans le cadre d'assistance technique afin de solliciter une aide plus importante auprès des partenaires bilatéraux et multilatéraux sont :

124. Les besoins exprimés en termes de renforcement des capacités sont :

- Le renforcement des capacités du système judiciaire, des mécanismes de justice transitionnelle et de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales ;
- Le renforcement des capacités des membres du Comité de Rédaction des Rapports en vertu des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ;
- Le renforcement des capacités du Ministère Chargé de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance dans l'élaboration du Plan d'action de mise en œuvre des éventuelles recommandations qui suivront ce quatrième rapport national ainsi ceux des autres organes des traités.

125. Les besoins exprimés en termes d'assistance technique sont :

- La facilitation de l'implémentation de la Politique Nationale des Droits de l'Homme ;
- La facilitation de l'implémentation du quatrième rapport national ainsi que les recommandations qui en seront issues ;
- L'appui à la mise en œuvre de la Politique Nationale des Droits de l'Homme ;
- L'appui au Comité National de Rédaction des Rapports en vertu des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ;
- L'appui aux actions de sensibilisation et de formation relatives aux Droits de l'Homme sur l'ensemble du territoire ;
- L'appui dans la mise en œuvre de la politique sectorielle de Justice, ainsi que le Plan d'action de mise en œuvre d'éventuelles recommandations relatives au quatrième rapport national.

126. Recommandation 121.17 : En ce qui concerne la participation des partenaires internationaux et régionaux aux activités de renforcement des capacités destinés à améliorer la situation des droits de l'homme, le gouvernement avec l'appui de la MINUSCA, organise les activités de renforcement des capacités des membres du comité de rédaction des rapports

sur les droits de l'homme ainsi que les acteurs de la société civile qui œuvrent dans le cadre des droits humains.

127. Recommandation 121.18 : Les efforts visant à mettre en œuvre les politiques et les lois nationales relatives aux droits de l'homme sont :

- La RCA traduit sa volonté à répondre favorable aux organes de traités en terme des rapports périodiques ;
- La RCA dispose désormais de la Politique Nationale des Droits de l'Homme.

128. Recommandation 121.28 : Pour ce qui est du pouvoir d'enquête de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, la Loi portant création de la CNDHLF dispose en son article 7 que la Commission a pour attribution de recevoir et instruire toutes plaintes et dénonciations portant sur les cas de violation des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales et diligenter toutes enquêtes, procédures et toutes investigations nécessaires sur ces cas. Ainsi dans le cadre de sa mission, la CNDHLF a reçu pour cette année 21 plaintes et plus de 30 dénonciations.

129. Recommandation 121.137 : Pour ce qui est des efforts concertés visant à améliorer et à renforcer les mécanismes créés pour lutter contre les pratiques socioculturelles préjudiciables aux femmes et aux enfants, le gouvernement a mis en place des mécanismes tel que : le Comité Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, les pratiques néfastes et le mariage d'enfant, l'implémentation des comités préfectoraux et sous préfectoraux y compris les comités d'arrondissements ainsi que d'un Réseau d'alerte précoce dans la Communauté.

130. Recommandation 121.138 : En ce qui concerne les efforts déployés pour parvenir à l'égalité des sexes en veillant à l'application effective de la Loi instituant la parité entre homme et femme, le gouvernement a renforcé les capacités des autorités administratives et locales et a mis en place des points focaux genre dans chaque département. L'Observatoire de la parité est en cours d'installation.

131. Recommandation 121.140 : Pour ce qui est de l'égalité des droits et des chances des femmes, le gouvernement a élaboré et mis en œuvre la politique nationale de l'équité et d'égalité du genre, ainsi que l'analyse des Lois discriminatoires et la révision du Code de la famille.

132. Une nouvelle Loi sur harcèlement sexuelle est cour d'élaboration.

133. Recommandations 121.141, 121.150, 121.160 : Pour ce qui est des actions engagées pour lutter contre la violence sexiste, en particulier la violence contre les femmes, le gouvernement a élaboré et mis en œuvre la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre. Cette stratégie comporte 5 axes d'intervention qui sont : la Prévention, l'Amélioration du cadre légal, la Prise en charge holistique et la Coordination des interventions.

134. Recommandation 121.142 : En ce qui concerne l'intensification de l'action en faveur de l'égalité des sexes et lutter contre la discrimination à l'égard des femmes en s'attaquant à des problèmes tels que la violence sexuelle, le mariage précoce ou forcé, la participation des femmes à la gestion des affaires publiques et leur accès à l'éducation, le gouvernement a mis en place la politique nationale de l'équité et d'égalité, ainsi que les activités de renforcement des capacités des femmes et l'intégration de la dimension genre dans le programme et projet sectoriel.

135. Recommandation 121.143 : S'agissant de la garantie liée à la participation des femmes, des jeunes, des membres de la société civile et des chefs traditionnels, religieux aux négociations de paix, le gouvernement a élaboré et mis en œuvre un plan d'action national de la résolution 1325, deuxième génération basée sur la Prévention, Protection, Participation, le Redressement économique et les Nouvelles menaces.

136. Recommandation 121.144 : Pour ce qui est des actions visant à faire participer davantage les femmes à la prise de décisions, le gouvernement a adopté la Loi sur la parité. Il existe un document de stratégie genre et élections, prévoyant plusieurs activités qui est cours de mise œuvre.

137. Recommandation 121.146 : En ce qui concerne les efforts actuellement déployés pour promouvoir les droits des femmes, Plusieurs Lois y sont dédiées, entre autres le Code pénale, la Loi sur la santé de reproduction, le Code de la famille en révision et la Loi sur le harcèlement sexuel en cours d'adoption.

138. Recommandation 121.149 : Pour ce qui est de l'adoption des dispositions législatives érigeant le viol conjugal en infraction, le Code pénale tient compte de ce volet.

139. Recommandations 121.155-156 : En ce qui concerne la mise en œuvre et au financement régulier du Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, le gouvernement intégré le Plan d'action nationale de résolution 1325 dans le budget programme de l'année 2024. Il existe également comité nationale de coordination du secteur genre, violence basée sur le genre, femme paix et sécurité, ainsi qu'un comité national de protection de l'enfant qui tient compte de toutes ces volets.

140. Recommandation 121.158 : Le gouvernement fait une prise charge holistique des violences basées sur le genre (psycho-social, médicale, juridique, judiciaire, et socio-économique).

141. Recommandation 121.109 : Pour ce qui est de la priorité aux programmes de lutte contre la pauvreté et en particulier concernant les femmes et les enfants, le gouvernement a mis place une stratégie d'autonomisation de la femme et fille sur l'ensemble du territoire.

142. Recommandation 121.35 : Il existe au sein du ministère de la Justice, de la promotion des droits humains et de la bonne gouvernance, un service dédié à la promotion des droits des personnes minoritaires conformément au décret n° 22.155 portant organisation et fonctionnement du ministère de la justice. Ce service a pour mission de renforcer les relations avec les pouvoirs publics et toute entreprise publique ou privée nationale ou internationale œuvrant dans le domaine de la promotion des personnes vulnérables et des minorités.

143. En ce qui concerne l'autorisation d'accès des lieux de détention à tous notamment aux organisations de la société civile, le ministère de la justice octroie toutes autorisations aux organisations de la société civile. Également courant mois de juillet 2023, une mission de monitoring des violations des droits de l'homme est organisée dans les établissements pénitentiaires et centres de détentions provisoires.

144. Recommandations 121.47, 121.21 : Pour ce qui est des efforts qui consiste à mettre fin aux hostilités et renforcer le processus de désarmement, démobilisation, de rapatriement et de réintégration des groupes armés en vue de renforcer l'état de droit et la justice et de favoriser la reconstruction, le gouvernement ne ménage aucun effort pour mettre fin aux hostilités et renforcer le processus DDRR. Ainsi en est-il de la mutualisation de la feuille de route de Luanda et l'Accord politique pour la paix et la Réconciliation signé à Bangui le 06 février 2018 en vue d'apporter une réponse idoine.

C. Les recommandations en attente de mise en œuvre

145. Recommandation 121.62-63 : En ce qui concerne la mise en place des mécanismes nationaux de prévention conformément aux obligations découlant du protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la Torture, le gouvernement envisage de réviser la Loi portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme afin de confier lui confier ce mécanisme.

III. Les avancées enregistrées et les difficultés rencontrées depuis la soumission du troisième rapport national

146. Depuis la soumission du troisième rapport national au CDH en 2018, la RCA a enregistré des progrès dans la mise en œuvre des droits de l'homme, mais s'est toutefois confronté à un certain nombre de difficultés.

A. Les avancées enregistrées

1. Avancées au plan institutionnel

147. Au plan institutionnel, depuis 2018 à ce jour, plusieurs institutions en charge des droits de l'homme ont été créées ainsi que d'autres qui ont vu leurs pouvoirs renforcés. Il en est ainsi :

- Du renforcement de la mission de formulation et de coordination de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de protection et de promotion des Droits de l'homme du ministère de la justice, de la promotion des droits humains et de la bonne gouvernance à travers le Décret n° 22.155 du 01 juin 2022 portant création dudit Département.
- De la création de l'Autorité nationale des élections par la loi n° 20.022 du 07 juillet 2022 portant composition, organisation, et fonctionnement de ladite institution.
- De la création des collectivités territoriales par la loi n°20.008 du 7 avril 2020, portant organisation et fonctionnement des dites institutions.
- De la création de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) par la Loi n° 20.009 du 07 avril 2020, portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Commission.
- Du renforcement de l'ancrage institutionnel de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales à travers le Décret n°23.247 du 29 octobre 2023 portant Organisation et Fonctionnement de ladite Commission.
- De l'opérationnalisation effective de la Cour Pénale Spéciale.

2. Avancées au plan normatif

148. Au plan normatif, les avancées concernent tous les aspects des droits de l'homme qu'il s'agisse des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels, les droits catégoriels ainsi que les droits de la solidarité. Parmi ces avancées, l'on peut retenir entre autres :

a) En termes de ratification :

- La Convention n°190 sur l'élimination de la violence et le harcèlement dans le milieu du travail en 2022 ;
- La ratification du Protocole de Ouagadougou en 2023.

b) Quant aux textes législatifs, l'on peut retenir :

- L'adoption de la Constitution du 30 août 2023 à travers le titre 2 relatif aux Droits Humains, les Libertés Fondamentales, des Devoirs du Citoyen et de l'Etat a consacré « les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits catégoriels ainsi que les droits de la solidarité ou collectifs » ;
- La loi n° 22.015 du 20 septembre 2022, relative à la lutte contre la traite des personnes en RCA ;
- Loi n° 20.027 du 21 décembre 2020 relative à la liberté de communication ;
- La loi n°20.015 du 11 juin 2020 relative aux partis politiques et au statut de l'opposition ;
- Loi n°20.005 du 14 janvier 2020, portant organisation de l'aide légale en RCA ;
- la loi n° 19.002 du 16 janvier 2019, régissant les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ;
- La loi n°19.0011 du 20 août 2019, portant Code électoral de la RCA ;

- La Loi n° 23.009 du 7 juillet 2023, portant prévention et répression de la corruption et des infractions assimilées anti-corruption ;
- La loi n°20.014 du 15 juin 2020, portant Code de protection de l'enfant en RCA ;
- Loi n°21.011 du 26 novembre 2021 relative à la déclaration de patrimoine ;
- Loi n°21.001 du 21 janvier 2021, relative aux circonscriptions administratives ;
- La Loi n° 22. 011 du 27 juin 2022 portant abolition de la peine de mort en RCA.

3. Avancées dans le domaine des mesures de politiques en matière des droits de l'homme

149. Depuis la soumission du dernier rapport national, la RCA s'est dotée en 2023 d'un Document de Politique Nationale des Droits de l'Homme. Il y a lieu de noter également l'adoption par différents départements ministériels s'occupant des questions des droits de l'homme des politiques sectorielles entre autres la Politique Sectorielle de la Justice ; La Politique Nationale de la Santé 2019-2030, le Plan National de Développement Sanitaire III en 2023, Le Plan Sectoriel de l'Éducation 2020-2029, , la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines en RCA, 2019-2023, le Plan d'Action national de mise en œuvre de la Résolution « Femmes, Paix et Sécurité » du Conseil de Sécurité est ses Résolutions des Nations Unies 2019-2022 (Deuxième Génération).

150. A ces documents de Politique, il y a lieu de retenir également le Plan de Consolidation de la Paix en RCA 2021-2023, La RCA, Vision 2050 qui mettent des accents significatifs à la question des Droits de l'Homme.

B. Les difficultés et contraintes rencontrées

151. Les difficultés et contraintes rencontrées par la RCA depuis la soumission du précédent rapport national sont nombreuses. Celles soulevées dans le précédent rapport n'ont pas été totalement résolues ou ne l'ont été que partiellement. A celles-ci, viennent s'ajouter d'autres qui constituent des freins et obstacles pour la mise en œuvre effective ainsi que la réalisation de tous les droits de l'homme pour le bien-être de la population sur toute l'étendue du territoire.

152. Ainsi, l'on peut retenir entre autres :

- L'insécurité quasi constante et en particulier à l'intérieur du pays ;
- Les difficultés d'accès à la justice ;
- Les pesanteurs culturelles néfastes ;
- La faible vulgarisation des instruments juridiques des droits de l'homme ;
- L'ignorance des instruments et mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme ;
- Les ressources limitées de l'Etat en vue de couvrir les activités des droits de l'homme sur toute l'étendue du territoire ;
- La forte dépendance de la RCA au financement extérieur ;
- L'accès difficile dans certaines localités en raison de la dégradation avancée des routes ;
- Le taux d'analphabétisme élevé de la population ;
- Le taux élevé de la pauvreté ;
- L'enclavement du pays.

C. Les principaux besoins de la République Centrafricaine en termes de renforcement des capacités et d'assistance technique et financière

153. Les conflits et crises déclenchés en RCA depuis 2013 et l'avènement des groupes armés de la CPC (Coalition des patriotes pour le Changement) en 2020, ont eu des répercussions négatives sur le développement du pays en général et plus particulièrement sur les droits de la population. La quasi-totalité des infrastructures nationales ont été détruites. Face aux multiples difficultés et contraintes auxquelles le pays est confronté, il est aujourd'hui d'une impérieuse nécessité qu'il soit assisté et appuyé par la Communauté internationale.

1. Les besoins exprimés en termes de renforcement des capacités

- Le renforcement des capacités du système judiciaire, des mécanismes de justice transitionnelle et de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales afin de leur permettre de contribuer efficacement aux processus de la réconciliation et de la cohésion nationale ;
- Le renforcement des capacités des membres du Comité de Rédaction des Rapports en vertu des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ;
- Le renforcement des capacités du Ministère Chargé de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance dans l'élaboration du Plan d'action de mise en œuvre des éventuelles recommandations qui suivront ce quatrième rapport national ainsi ceux des autres organes des traités.

2. Les besoins exprimés en termes d'assistance technique et financière

- La facilitation d'une large diffusion et publication de la Politique Nationale des Droits de l'Homme ;
- La facilitation d'une large diffusion et publication du quatrième rapport national ainsi que les recommandations qui en seront issues ;
- L'appui au financement de la mise en œuvre de la Politique Nationale des Droits de l'Homme ;
- L'appui au Comité National Permanent d'Elaboration des Rapports et de Suivi des Recommandations en vertu d'instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ;
- L'appui aux actions de sensibilisation et de formation relatives aux Droits de l'Homme sur l'ensemble du territoire ;
- L'appui dans la mise en œuvre de la politique sectorielle de la Justice, ainsi que le Plan d'action de mise en œuvre d'éventuelles recommandations relatives au quatrième rapport national.

Conclusion

154. Le présent rapport rend compte des progrès enregistrés et présente les défis auxquels la RCA est confrontée en matière de mise en œuvre des Droits de l'Homme. A travers ce document, la RCA réaffirme son adhésion à l'Examen Périodique Universel et renouvelle sa disponibilité à recevoir les recommandations qui lui permettront d'améliorer la situation des Droits de l'Homme sur son territoire.